

Informations et instructions de sécurité

Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité

E : Safety instructions and information — Orders and instructions, evacuation plans, intervention plans, safety plans and safety technical documentation

D : Sicherheitsangaben und -vorschriften — Anweisungen und Vorschriften, Evakuationspläne, Interventionspläne, sicherheitstechnische Pläne und Dokumentation

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR.

Remplace les normes homologuées NF S 60-303 et NF ISO 6790 (indice de classement : S 60-302), de septembre 1987.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il existe des projets de normes internationales traitant du même sujet.

Résumé

Le présent document établit les principes de conception pour les consignes et instructions de sécurité, les plans d'évacuation, les plans d'intervention ainsi que les documents et plans techniques de sécurité. Ces derniers contiennent des informations relatives à la sécurité incendie, au secours, à l'évacuation et au sauvetage des occupants d'un local ou d'un établissement.

Il définit les principales caractéristiques auxquelles doivent répondre les consignes et les plans de sécurité-incendie affichés dans tous les types de locaux et d'établissements.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : sécurité incendie, protection contre l'incendie, consigne de sécurité, instruction, évacuation des personnes, information, document technique, plan de référence, affichage, conception, dimension, lisibilité, orientation, utilisation, couleur, installation, emplacement, symbole graphique.

Modifications

Par rapport aux documents remplacés, harmonisation des consignes, plans d'évacuation, d'intervention et techniques.

© AFNOR

Sommaire

	Page
Membres de la commission de normalisation	3
1 Domaine d'application.....	5
2 Références normatives.....	5
3 Termes et définitions.....	5
4 Consignes et instructions de sécurité.....	6
4.1 Conditions préalables d'exécution.....	6
4.2 Contenu et présentation.....	6
4.2.1 Lisibilité.....	6
4.2.2 En-tête.....	6
4.2.3 Illustrations et textes.....	6
4.2.4 Association à un plan d'évacuation.....	6
4.2.5 Utilisation des couleurs.....	7
4.2.6 Autres informations.....	7
4.3 Matériaux.....	7
4.4 Installation et emplacement.....	7
4.5 Vérification et mise à jour.....	7
5 Plans d'évacuation.....	8
5.1 Conditions préalables d'exécution.....	8
5.2 Principes de conception des plans d'évacuation.....	8
5.2.1 Éléments à faire figurer.....	8
5.2.2 Dimensions et lisibilité.....	8
5.2.3 Contenu et présentation.....	9
5.2.4 Utilisation des couleurs.....	10
5.2.5 Matériaux.....	11
5.2.6 Installation et emplacement.....	11
5.2.7 Vérification et mise à jour.....	11
6 Plans d'intervention.....	11
6.1 Conditions préalables d'exécution.....	11
6.2 Principes de conception des plans d'intervention.....	11
6.2.1 Éléments à faire figurer.....	11
6.2.2 Dimensions et lisibilité.....	12
6.2.3 Contenu et présentation.....	12
6.2.4 Utilisation des couleurs.....	13
6.2.5 Matériaux.....	14
6.2.6 Installation et emplacement.....	14
6.2.7 Vérification et mise à jour.....	14
7 Principes de conception graphiques des documents et plans techniques de sécurité.....	14
7.1 Dessin des structures.....	15
7.2 Conception informatique.....	15
7.3 Autres spécifications.....	15
8 Symboles graphiques et pictogrammes à utiliser.....	15
8.1 Principes de conception.....	15
8.2 Principes de présentation.....	15
8.3 Symboles uniques destinés aux plans d'évacuation.....	16
8.4 Symboles uniques spécifiques aux plans d'intervention, aux plans des services de secours et aux plans et documents techniques de sécurité.....	17
8.5 Symboles composés.....	25
8.5.1 Formes géométriques de base.....	26
8.5.2 Symboles complémentaires (ne peuvent être utilisés seuls).....	26
Annexe A (informative) Exemples de plans d'évacuation.....	28

Membres de la commission de normalisation

Président : M HAUTREUX

Secrétariat : MME BROSSIER — AFNOR

M	ANDURAND	DG SECURITE CIVILE GESTION CRISES
	CDT BAGUET	DG SECURITE CIVILE GESTION CRISES
M	BOUDOU	IGNES
M	BOUSQUIE	LYCEE MAL LECLERC
M	BRIDOUX	SEP INDUSTRIE SA
M	CHARBONNIER	SEP INDUSTRIE SA
M	CHARRIER	RATP
M	CRAMAN	LEGRAND FRANCE
M	DELGADO	SINALUX & MASTERLUX SARL
MME	DESBOIS	SOCIETE BIC
M	DUCHATEAU	IGNES
M	FILHOL	SNCF / NORHA
M	FILLOUX	SYND ENTREPRISES DE GENIE ELECTRIQUE
MME	FORESTIER	DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
M	GAUDEMER	LNE
MME	HARVIER	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES
M	HAUTREUX	BRADY GROUPE
M	ISNARD	FIEEC
MME	LALLOUETTE	DG SECURITE CIVILE GESTION CRISES
M	LOUIS	SNCF
MME	MAITRE	BUREAU DE NORMALISATION DE L'AUTOMOBILE
M	MARTIN	NOVAP SAS
M	MEUNIER	LEGRAND FRANCE SA
M	MOUIZEL	SNCF
M	MUZUMDAR	MAIA INTERACTIVE
M	PELLISSIER	IGNES
M	PREVOT	STOCKSIGNES SARL
M	REYNAUD	SFPS — SYND FR PROFES SIGNALISATION SECURIT
MME	ROGNON	UNION TECHNIQUE DE L'ELECTRICITÉ
M	ROSSI	AGREPI
M	SALLE	INRS
MME	SANDEAU	DGCIS / SCD / SQUALPI
M	TOREAU-FONTENOY	FRANCE SECURITE PROTECT
M	TORRES	SIPLAN
MME	VELTEN	SOCIETE BIC
MME	VERRIER	UTC FIRE & SECURITY SERVICES

Le Groupe de Travail X08HP est constitué des personnes suivantes :

	CDT BAGUET	DG SECURITE CIVILE GESTION CRISES
M	BERGER	SFPS — SYND FR PROFES SIGNALISATION SECURITE
M	BOUSQUIE	LYCEE MAL LECLERC
M	CHARBONNIER	SEP INDUSTRIE SA
M	CRAMAN	LEGRAND FRANCE
M	DEGRANGE	SDIS 91 — JEAN PAUL DEGRANGE
M	GARCIN	ASA ARCHITECTES ET ASSOCIES
M	GAS	SNCF
M	GATEAU	FNSPF-FED NAT SAPEURS POMPIERS FRANCE

M	HAUTREUX	<i>BRADY GROUPE / SFPS — SYND FR PROFES SIGNALISATION SECURITE</i>
M	LOUIS	<i>SNCF</i>
M	MOUIZEL	<i>SNCF</i>
	CAP MULLER ENSOSP– ECOLE NATIONALE OFFICIERS SAPEURS-POMPIERS	
	CAP PRIOREAU BRIGADE SAPEURS POMPIERS PARIS – BUREAU PREVENTION	
	CDT REMY FNSPF-FED NAT SAPEURS POMPIERS FRANCE	
M	REYNAUD	<i>ALPA / SFPS — SYND FR PROFES SIGNALISATION SECURITE</i>
M	RODRIGUES	<i>SINALUX & MASTERLUX SARL / SFPS — SYND FR PROFES SIGNALISATION SECURITE</i>
M	ROSSI	<i>AGREPI</i>
M	TAUBREGEAS	<i>FRANCE SECURITE PROTECT / SFPS — SYND FR PROFES SIGNALISATION SECURITE</i>
M	TORRES	<i>SIPLAN</i>

1 Domaine d'application

Le présent document établit les principes de conception pour :

- les consignes et instructions de sécurité ;
- les plans d'évacuation ;
- les plans d'intervention ;
- les documents et plans techniques de sécurité ;

qui contiennent des informations relatives à la sécurité incendie, au secours, à l'évacuation et au sauvetage des occupants d'un local ou d'un établissement. Seuls les consignes et instructions, les plans d'évacuation et d'intervention sont destinés à être affichés.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF ISO 3864-1,

Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Partie 1 : Principes de conception pour les signaux de sécurité et les marquages de sécurité (indice de classement : X 08-020-1)

NF ISO 3864-3,

Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Partie 3 : Principes de conception pour les symboles graphiques utilisés dans les signaux de sécurité (indice de classement : X 08-020-3)

NF EN ISO 7010,

Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Signaux de sécurité enregistrés (indice de classement : X 08-003)

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1 consigne de sécurité et instruction de sécurité

documents généralement affichés indiquant aux personnes présentes les dispositions à prendre face à un problème de sécurité survenant (accident, incendie, ...)

NOTE

Elles s'adressent principalement au personnel mais, en fonction de l'activité de l'établissement, des consignes et instructions de sécurité à destination du public peuvent être demandées. On distingue les consignes et instructions générales qui s'adressent à tous les occupants et les consignes et instructions particulières qui s'adressent à des intervenants précis ou concernent des actions identifiées.

3.2 plan d'évacuation

plan généralement affiché à l'intention des occupants d'un établissement sur lequel sont illustrés les éléments nécessaires à l'évacuation et sur lequel peuvent figurer les informations nécessaires au sauvetage, à la lutte contre un début d'incendie et au secours

3.3 plan d'évacuation sectoriel

plan d'évacuation comportant une représentation partielle du niveau concerné et un report de cette zone sur un petit plan de situation figurant à côté

3.4 plan d'intervention

plan généralement affiché et destiné à apporter les informations nécessaires pour faciliter l'intervention, en cas d'urgence, des services de secours internes (équipers d'intervention, ...) et/ou externes (sapeurs-pompiers, ...)

Sa conception permet une lecture opérationnelle, dans l'urgence.

3.5 plan de situation/plan d'orientation

représentation graphique simplifiée utilisée pour relier le plan d'évacuation sectoriel à l'ensemble du local, de l'établissement ou du site

3.6 itinéraire d'évacuation

itinéraire désigné indiquant le cheminement à suivre pour évacuer les lieux concernés ou pour atteindre une zone sécurisée

3.7 concepteur

entité en charge du respect des conditions préalables d'exécution et des prescriptions de réalisation

3.8 plan technique de sécurité

plan à usage professionnel (services de secours, installateurs, mainteneurs, utilisateurs, ...) destiné à transmettre une information ou une instruction technique sur les équipements de sécurité

NOTE

Ces plans ne sont généralement pas affichés car ils s'adressent à des lecteurs initiés. Ce sont par exemple les plans d'implantation des équipements, les plans du dossier de conformité d'un ERP, les plans d'établissements répertoriés ou de prévision opérationnelle, les plans de cantons de désenfumage, plans SSI, ...

3.9 porte de recoupement

élément permettant d'informer d'une résistance au feu de part et d'autre de deux zones contigües

4 Consignes et instructions de sécurité

4.1 Conditions préalables d'exécution

Les consignes et instructions de sécurité doivent être le reflet de l'étude des actions nécessaires à réaliser en cas de situation d'urgence ou d'incendie.

Elles doivent être conçues en accord avec l'exploitant conformément à la stratégie sécurité du local ou de l'établissement concerné.

Elles doivent aborder les besoins spécifiques des occupants (consignes et instructions générales) ou d'une partie de ceux-ci (consignes et instructions particulières).

4.2 Contenu et présentation

4.2.1 Lisibilité

Les informations figurant sur les consignes et instructions de sécurité doivent être lisibles depuis la distance d'observation prévue.

Il convient de choisir les polices de caractères pour optimiser la lisibilité à la distance d'observation prévue.

4.2.2 En-tête

Les consignes et instructions de sécurité doivent comporter un en-tête dans la ou les langues usuelles de l'établissement. Pour l'en-tête, des majuscules et minuscules peuvent être utilisées.

La hauteur minimale conseillée de l'en-tête est d'au moins 7 % de la plus petite dimension du document et la hauteur des caractères doit correspondre à au moins 60 % de celle de l'en-tête.

4.2.3 Illustrations et textes

Les illustrations apportées (pictogrammes, dessins, ...) doivent viser exclusivement à rendre la compréhension plus aisée et/ou plus rapide en situation d'urgence.

Si des signaux de sécurité figurent, ils doivent être reproduits conformément aux normes NF EN ISO 7010 et NF ISO 3864-1.

Les consignes et instructions de sécurité doivent être rédigées dans la langue nationale complétée le cas échéant par les langues usuelles de l'établissement.

4.2.4 Association à un plan d'évacuation

Les plans d'évacuation peuvent être associés aux consignes et instructions de sécurité sur le même document ou affichés à proximité de celles-ci. Dans ce cas, seules les prescriptions d'en-tête du 4.2.2 s'appliquent.

4.2.5 Utilisation des couleurs

Les consignes et instructions de sécurité doivent utiliser des couleurs et respecter les prescriptions de la norme NF ISO 3864-1 en ce qui concerne la corrélation entre couleur principale et couleur de contraste associée.

Pour les parties de consignes traitant :

- de sécurité incendie, il est souhaitable d'utiliser un en-tête à dominante rouge ;
- d'évacuation, il est souhaitable d'utiliser un en-tête à dominante verte ;
- d'avertissement de danger, il est souhaitable d'utiliser un en-tête à dominante jaune ;
- d'obligation, il est souhaitable d'utiliser un en-tête à dominante bleu.

4.2.6 Autres informations

Les informations concernant le concepteur doivent figurer sur les documents, la date de conception peut éventuellement y être ajoutée.

4.3 Matériaux

Les consignes et instructions de sécurité doivent être réalisées pour résister aux conditions environnantes sur le site d'utilisation pour la durée de service prévue (par exemple résistance aux UV et résistance à l'humidité).

Si nécessaire, des caractéristiques de durabilité doivent être mesurées par les méthodes décrites dans l'ISO 17398 « *Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Classification, performance et durabilité des signaux de sécurité* ».

4.4 Installation et emplacement

Les consignes et instructions de sécurité doivent être situées de manière à être visibles, lisibles et accessibles à l'observateur dans l'environnement d'utilisation.

Elles sont destinées à être situées pour les consignes et instructions de sécurité générales :

- aux points stratégiques, notamment :
 - à chaque étage aux points d'accès principaux ;
 - à proximité des ascenseurs et des escaliers ;
 - aux principales jonctions et intersections ;
- à des emplacements où les occupants peuvent se familiariser avec les procédures comme par exemple entrée principale, accès du personnel, distribution de boissons, cafétérias, bureaux, lieux de réunion, salles d'attente, cuisine, chambres d'hôtel, ...

et, pour les consignes et instructions de sécurité particulières, aux emplacements concernés.

Pour obtenir une visibilité et une lisibilité suffisantes, il est conseillé de les installer dans des emplacements où la puissance de l'éclairage vertical fournie par l'éclairage normal est au moins égale à 50 lx.

Lorsqu'il est prévu un éclairage de sécurité, il est conseillé de positionner les consignes et instructions de sécurité à proximité.

Lorsqu'aucun éclairage de sécurité n'est prévu ou lorsqu'il est prévu un système de guidage de sécurité photoluminescent conformément à la NF X 08-050-2¹⁾, des consignes et instructions de sécurité constituées de matériaux photoluminescents peuvent être utilisées. Dans tous les cas, le matériau photoluminescent doit avoir une classification supérieure ou égale à la classe C de la NF X 08-050-1²⁾.

¹⁾ *NF X 08-050-2, Systèmes de sécurité photoluminescents — Partie 2 : Définition des produits et équipements de sécurité photoluminescents.*

²⁾ *NF X 08-050-1, Systèmes de sécurité photoluminescents — Partie 1 : Règles générales.*

4.5 Vérification et mise à jour

Les consignes et instructions de sécurité doivent être vérifiées par l'exploitant ou son représentant à intervalles réguliers et au moins une fois par an afin de s'assurer qu'elles sont lisibles, visibles, compréhensibles et à jour.

Toute modification apportée aux procédures de sécurité ou d'urgence doit engendrer une vérification des consignes et instructions de sécurité et, si nécessaire, leur mise à jour.

Ces opérations peuvent, sous la responsabilité de l'exploitant, être confiées à une entité disposant d'une compétence suffisante.

5 Plans d'évacuation

Les plans d'évacuation ont pour but d'aider les personnes à emprunter un itinéraire d'évacuation planifié (dégagements, sorties, espaces d'attente sécurisés ...), à indiquer l'emplacement des moyens d'alarme disponibles et, éventuellement, les équipements de première intervention.

5.1 Conditions préalables d'exécution

Avant d'appliquer les principes de conception, il doit être recensé un certain nombre d'éléments à faire figurer sur les plans d'évacuation. Ces éléments, confirmés par une visite du site, sont le reflet de l'étude des informations suivantes :

- le (les) plan(s) actualisé(s) du site, du bâtiment, de l'établissement, du local ;
- l'identification des itinéraires d'évacuation ;
- l'emplacement des éléments devant figurer sur le plan ;
- les actions nécessaires à prendre en cas de situation d'urgence ou d'incendie ;
- l'emplacement des zones de refuge et des points de rassemblement.

5.2 Principes de conception des plans d'évacuation

5.2.1 Éléments à faire figurer

Les plans d'évacuation d'un niveau doivent obligatoirement comporter :

- les cheminements principaux du niveau concerné et les cloisonnements fixes les délimitant ;
- les itinéraires d'évacuation ;
- s'ils existent, les moyens de déclenchement d'alarme, les portes de recoupement et les espaces d'attente sécurisés ;
- l'emplacement de l'observateur ;

et éventuellement, en accord avec l'exploitant de l'établissement :

- l'emplacement des moyens de premier secours ;
- les éléments normalement prévus pour le plan d'intervention mais reportés sur le plan d'évacuation pour des raisons propres au fonctionnement de l'établissement ;
- l'emplacement d'éléments pouvant servir de repère visuel (ascenseurs, aménagements, ...).

5.2.2 Dimensions et lisibilité

- Les plans doivent être conçus pour permettre une lecture et une compréhension rapide (vue 2D, vue en perspective, vue en 3D, ...). À ce titre, les dégagements (circulation, escaliers, espace à l'air libre, etc.) doivent être mis en valeur par rapport au reste des locaux ;
- les plans affichés doivent être réalisés dans les proportions de l'échelle 1:250 (ou supérieure comme par exemple 1:100). Compte tenu des modifications graphiques nécessaires pour optimiser la lisibilité du plan, le respect exact de l'échelle n'est pas exigé mais les proportions doivent impérativement être respectées ;

Si la base 1/250 nécessite un format supérieur au A2, il sera accepté, à partir du format A2, d'aller jusqu'à l'échelle 1/350.

La sectorisation des plans permet souvent le respect de la base 1/250 dans des formats inférieurs au A2. La sectorisation doit toujours représenter la globalité d'un secteur ou d'un compartiment, avec un minimum de deux issues d'évacuation opposées.

Les plans affichés dans les pièces individuelles (salle de réunion, chambre d'hôtel, ...) pourront être réalisés à une échelle libre mais permettant une bonne lisibilité.

- les éléments détaillés tels que les escaliers ou les couloirs peuvent être agrandis pour les besoins de visibilité ou pour faciliter l'insertion des signaux de sécurité sur le plan d'évacuation ;

Il convient d'utiliser la même échelle pour une série de plans d'évacuation concernant le même local.

Pour certaines zones spécifiques du local ou de l'établissement, par exemple les parkings ou les espaces techniques, d'autres échelles peuvent être utilisées afin de reconnaître l'étendue de l'espace vide.

- toute série de plans doit être réalisée et illustrée de manière homogène ;
- les dimensions minimales d'un plan d'évacuation avec ou sans consignes doivent être de 297 mm × 420 mm (A3) sauf pour les plans d'évacuation à afficher dans des pièces individuelles dans lesquelles les dimensions du plan peuvent être réduites à 210 mm × 297 mm (A4). Une tolérance de $\pm 5\%$ est acceptée pour les dimensions.

5.2.3 Contenu et présentation

5.2.3.1 Lisibilité

Les informations figurant sur les plans d'évacuation doivent être lisibles depuis la distance d'observation prévue.

Les signaux de sécurité figurant sur le plan doivent être conformes aux critères définis à l'article 8 du présent document.

Il convient de choisir les polices de caractères « Lettre baton sans serif » pour optimiser la lisibilité à la distance d'observation prévue et en aucun cas la hauteur nominale de la police ne doit être inférieure à 4 mm (taille de la majuscule).

5.2.3.2 En-tête

Chaque plan d'évacuation doit comporter un en-tête composé des mots « Plan d'évacuation » dans la ou les langues usuelles de l'établissement.

Pour l'en-tête, des majuscules et minuscules peuvent être utilisées.

La hauteur minimale de l'en-tête doit être d'au moins 7 % de la plus petite dimension du plan d'évacuation et la hauteur des caractères doit correspondre à au moins 60 % de celle de l'en-tête. Des exemples figurent dans le tableau suivant :

Dimensions du plan d'évacuation mm × mm	Hauteur du plan d'évacuation mm	Hauteur de l'en-tête mm	Hauteur de la lettre capitale mm
297 × 420 (A3)	297	21	13
420 × 594 (A2)	420	30	18
594 × 841 (A1)	594	42	26
841 × 1 189 (A0)	841	59	36

Tableau 1 Exemples de hauteur minimale de l'en-tête et des caractères

5.2.3.3 Représentation des structures

Les représentations des murs porteurs, des cloisons intermédiaires et des escaliers doivent être réalisées avec une distinction visuelle suffisante pour permettre une compréhension rapide (murs porteurs toujours plus épais que les cloisons toujours plus épaisses que les marches d'escaliers).

Dans tous les cas les murs sont représentés par un trait plein (la représentation par deux traits parallèles séparés par du blanc n'est pas acceptée).

5.2.3.4 Représentation des éléments

Les éléments retenus et reportés sur le plan doivent être représentés par des signaux de sécurité qui sont identiques à ceux présents à leur emplacement dédié dans le local ou l'établissement et ces signaux doivent être conformes à la NF ISO 3864-1.

Les symboles graphiques et pictogrammes à utiliser sont ceux figurant à l'article 6 du présent document.

Les plans d'évacuation doivent indiquer les emplacements des points de rassemblement, soit en les intégrant au plan, soit en les positionnant sur un plan de situation figurant à côté.

Les plans d'évacuation doivent comporter une légende qui indique la signification des signaux de sécurité, des symboles graphiques et du codage de couleurs utilisés. Cette légende ne doit reprendre que les éléments figurant sur le plan.

Le positionnement des pictogrammes sur le plan ne doit pas altérer sa lecture et sa compréhension notamment dans les circulations.

S'il n'est pas possible d'indiquer l'emplacement réel en raison de la taille ou du nombre des pictogrammes, ceux-ci peuvent être indiqués séparément dans l'espace libre disponible le plus proche avec un filet pointant le bon emplacement.

5.2.3.5 Orientation par rapport à l'observateur

Le plan d'évacuation, tel qu'il est affiché, doit être orienté par rapport à l'observateur de telle sorte que les endroits situés à gauche sur le plan soient sur la gauche de l'observateur qui regarde le plan et les endroits situés à droite sur le plan soient sur sa droite.

Le plan d'évacuation, tel qu'il est affiché, doit comporter un repère intégré « Vous êtes ici » pour indiquer son emplacement et permettre ainsi à l'observateur de se situer par rapport au bâtiment. Lorsqu'un plan de situation est nécessaire, il doit aussi être orienté par rapport à l'observateur.

5.2.3.6 Plan de situation

Lorsqu'un plan de situation est nécessaire, il doit comporter l'emplacement du (ou des) point(s) de rassemblement, la mise en évidence de la partie couverte par le plan d'évacuation sectoriel et une représentation simplifiée des environs (par exemple routes, parkings, autres bâtiments).

5.2.3.7 Consignes et instructions de sécurité

Les plans d'évacuation peuvent être associés aux consignes et instructions de sécurité. Elles peuvent figurer sur le plan d'évacuation ou être affichées à proximité de celui-ci. Dans ce cas seules les prescriptions d'en-tête du 5.2.3.2 s'appliquent.

5.2.3.8 Autres informations

Les informations suivantes doivent faire partie du plan :

- a le concepteur du plan ;
- b le nom du local ou de l'établissement ;
- c la désignation de l'étage ;
- d la date de conception du plan ;
- e le numéro du plan.

5.2.4 Utilisation des couleurs

Les plans d'évacuation doivent utiliser des couleurs telles que définies dans la NF ISO 3864-1.

5.2.4.1 Fond de plan

Le fond d'un plan d'évacuation doit de préférence avoir la couleur de sécurité blanche ou blanche photoluminescente telle que définie dans la NF ISO 3864-1.

Si une autre couleur de fond est retenue, il faudra impérativement s'assurer que la lisibilité du plan est conservée.

5.2.4.2 Itinéraires d'évacuation

Les flèches directionnelles doivent être type D conformément à la NF ISO 3864-3. Elles peuvent être utilisées en blanc sur fond vert ou en vert, conformément à la NF ISO 3864-1.

Les itinéraires d'évacuation peuvent être signalés en vert par l'utilisation de demi-teintes pour assurer un contraste suffisant avec les flèches.

Dans le cas de matériaux photoluminescents, le hachurage de l'itinéraire d'évacuation peut être utilisé à la place des demi-teintes pour rendre visible dans l'obscurité les flèches directionnelles de l'itinéraire d'évacuation.

Quelle que soit la solution graphique retenue, on s'assurera que la matérialisation des symboles reste dominante.

5.2.4.3 Signaux de sécurité

Les signaux de sécurité doivent être reproduits dans des couleurs de sécurité conformément à la NF ISO 3864-1.

5.2.4.4 Emplacement de l'observateur

L'emplacement de l'observateur doit être de couleur de sécurité bleue conformément à la NF ISO 3864-1.

5.2.4.5 Contour des éléments structuraux

La couleur des éléments structuraux du local ou de l'établissement doit être noire.

5.2.4.6 En-tête

L'en-tête doit être de préférence en couleur de sécurité verte.

Si l'en-tête est un bandeau avec un texte, le texte doit être dans la couleur de contraste de la couleur du bandeau conformément à la NF ISO 3864-1.

5.2.4.7 Texte

La couleur normale du texte doit être noire. D'autres couleurs peuvent être utilisées à des fins d'accentuation.

5.2.5 Matériaux

Les plans d'évacuation doivent être réalisés pour résister suffisamment aux conditions environnantes sur le site d'utilisation pour la durée de service prévue (par exemple résistance aux UV et résistance à l'humidité).

Si nécessaire, des caractéristiques de durabilité doivent être mesurées par les méthodes décrites dans l'ISO 17398 « *Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Classification, performance et durabilité des signaux de sécurité* ».

5.2.6 Installation et emplacement

Les plans d'évacuation doivent être situés de manière à être visibles, lisibles et accessibles à l'observateur dans leur environnement d'utilisation. Il est conseillé de les installer à une hauteur de 1,50 m (axe du plan).

Ils sont destinés à être situés :

- aux points stratégiques de l'itinéraire d'évacuation, notamment :
 - à chaque étage aux points d'accès principaux ;
 - à proximité des ascenseurs et des escaliers ;
 - aux principales jonctions et intersections.
- à des emplacements où les occupants peuvent se familiariser avec les moyens d'évacuation, par exemple : entrée principale, accès du personnel, distribution de boissons, cafétérias, bureaux, lieux de réunion, salles d'attente, cuisine, chambres d'hôtel, ...

Pour obtenir une visibilité et une lisibilité suffisantes, il est conseillé de les installer dans des emplacements où la puissance de l'éclairage vertical fournie par l'éclairage normal est au moins égale à 50 lx.

Lorsqu'il est prévu un éclairage de sécurité, il est conseillé de positionner les plans à proximité.

Lorsqu'aucun éclairage de sécurité n'est prévu ou lorsqu'il est prévu un système de guidage de sécurité photoluminescent conformément à la NF X 08-050-2, des plans d'évacuation constitués de matériaux photoluminescents peuvent être utilisés. Dans tous les cas, le matériau photoluminescent doit avoir une classification supérieure ou égale à la classe C de la NF X 08-050-1. De même, tout autre dispositif permettant d'améliorer la lisibilité des plans d'évacuation peut être mis en oeuvre.

5.2.7 Vérification et mise à jour

Les plans d'évacuation doivent être vérifiés à intervalles réguliers et au moins une fois par an afin de s'assurer qu'ils sont lisibles, visibles, compréhensibles et à jour. Toute modification apportée au local ou à l'établissement ou aux procédures de sécurité ou d'urgence doit engendrer une vérification des plans d'évacuation et, le cas échéant, leur mise à jour.

Ces opérations peuvent, sous la responsabilité de l'exploitant, être confiées à une entité disposant d'une compétence suffisante.

6 Plans d'intervention

Les plans d'intervention ont pour but d'apporter les informations nécessaires pour faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours internes et/ou externes (équipiers d'intervention, sapeurs-pompiers, ...).

Leur conception doit permettre une lecture opérationnelle, dans l'urgence.

6.1 Conditions préalables d'exécution

Le concepteur doit effectuer, en préalable à l'exécution du (ou des) plan(s), une visite des locaux concernés pour relever :

- les modifications intervenues, le cas échéant, par rapport au plan initial ;
- l'état des lieux ;
- l'emplacement des éléments devant figurer par la suite sur le plan.

6.2 Principes de conception des plans d'intervention

6.2.1 Éléments à faire figurer

Les éléments devant figurer sur ces plans sont fonction du degré de précision requis, de la nature des locaux, etc. Ils doivent être fixés par accord entre les parties après avoir analysé, dans un concept global de sécurité incluant notamment la malveillance, les conséquences de l'affichage de certains éléments.

Les plans d'intervention doivent représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment concerné. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires est acceptée.

Quand la particularité du bâtiment le justifie, un plan d'intervention de niveau peut être réalisé. Dans ce cas, il ne représente que le niveau concerné.

Les éléments devant figurer sur les plans sont, s'ils existent :

- cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes, ...);
- emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers ;
- emplacement des dispositifs et commandes de sécurité ;
- emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies ;
- emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
- emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade ;
- cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en oeuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...);

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

6.2.2 Dimensions et lisibilité

- Les plans doivent être conçus pour permettre une lecture et une compréhension rapide, dans l'urgence et en situation dégradée (vue 2D, vue en perspective vue en 3D, ...). À ce titre, les dégagements doivent être mis en valeur par rapport au reste des locaux ;

Les plans affichés doivent être réalisés dans les proportions de l'échelle 1:250 (ou supérieure comme par exemple 1:100). Compte tenu des modifications graphiques nécessaires pour optimiser la lisibilité du plan, le respect exact de l'échelle n'est pas exigé mais les proportions doivent impérativement être respectées.

Si la base 1:250 nécessite un format supérieur au A2, il sera accepté, à partir du format A2, d'aller jusqu'à l'échelle 1:350.

- les éléments détaillés tels que les escaliers ou les couloirs peuvent être annotés, illustrés ou agrandis pour les besoins de visibilité ou pour faciliter l'insertion des signaux de sécurité ;

Il convient d'utiliser la même échelle pour une série de plans concernant le même bâtiment.

Pour certaines zones spécifiques du local ou de l'établissement, par exemple les parkings ou les espaces techniques, d'autres échelles peuvent être utilisées afin de reconnaître l'étendue de l'espace vide.

- toute série de plans doit être réalisée et illustrée de manière homogène ;
- les dimensions minimales d'un plan d'intervention doivent être de 297 mm × 420 mm (A3). Une tolérance de ± 5 % est acceptée pour les dimensions ;
- dans le cas des plans d'intervention généraux (représentant tous les niveaux), pour assurer la confidentialité ou pour éviter la mise en place de documents de taille trop importante, le remplacement par un dossier d'intervention relié où chaque page représente un niveau (à échelle minimum 1:400) est accepté ;
- la disposition ou l'ordre d'affichage des niveaux doit correspondre à un ordre cohérent de lecture.

6.2.3 Contenu et présentation

6.2.3.1 Lisibilité

Les informations figurant sur les plans d'intervention doivent être lisibles depuis la distance d'observation prévue.

Les signaux de sécurité figurant sur le plan doivent être conformes aux critères définis à l'article 8 du présent document.

Il convient de choisir les polices de caractères « Lettre bâton sans serif » pour optimiser la lisibilité à la distance d'observation prévue, et en aucun cas la taille de la police ne doit être inférieure à 4 mm (taille de la majuscule).

Pour les plans d'intervention de niveau, le numéro du niveau concerné doit figurer en taille suffisante pour en assurer la lecture à plusieurs mètres.

6.2.3.2 En-tête

Chaque plan d'intervention doit comporter un en-tête composé des mots « Plan d'intervention ».

Pour l'en-tête, des majuscules et minuscules peuvent être utilisées.

La hauteur minimale de l'en-tête doit être d'au moins 7 % de la plus petite dimension du plan d'intervention et la hauteur des caractères doit correspondre à au moins 60 % de celle de l'en-tête.

6.2.3.3 Représentation des structures

Les représentations des murs porteurs, des cloisons intermédiaires et des escaliers doivent être réalisées avec une distinction visuelle suffisante pour permettre une compréhension rapide (murs porteurs toujours plus épais que les cloisons toujours plus épaisses que les marches d'escaliers).

Dans tous les cas les murs sont représentés par un trait plein (la représentation par deux traits parallèles séparés par du blanc n'est pas acceptée).

6.2.3.4 Représentation des éléments

Les éléments retenus et reportés sur le plan doivent être représentés par des signaux de sécurité conformes à la NF EN ISO 7010 si les signaux d'identification de ces éléments existent dans cette norme, sinon par des pictogrammes répondant aux prescriptions définies à l'article 8.

Les plans d'intervention peuvent comporter un plan de situation figurant à côté.

Les plans d'intervention doivent comporter une légende qui indique la signification des signaux de sécurité, des symboles graphiques et du codage de couleurs utilisés. Cette légende ne doit reprendre que les éléments figurant sur le plan.

Le positionnement des pictogrammes sur le plan ne doit pas altérer sa lecture et sa compréhension notamment dans les circulations.

S'il n'est pas possible d'indiquer l'emplacement réel en raison de la taille ou du nombre des pictogrammes, ceux-ci peuvent être indiqués séparément dans l'espace libre disponible le plus proche avec un filet pointant le bon emplacement.

6.2.3.5 Situation de l'observateur

Le plan d'intervention, tel qu'il est affiché, doit comporter un repère intégré « Vous êtes ici » pour indiquer son emplacement et permettre ainsi à l'observateur de se situer par rapport au bâtiment.

6.2.3.6 Plan de situation

Lorsqu'un plan de situation est nécessaire, il doit comporter l'emplacement du (ou des) point(s) de rassemblement, la représentation simplifiée des environs (par exemple routes, parkings, autres bâtiments) et l'emplacement des éléments de sécurité déportés (poteaux d'incendie, coupures, barrages, ...).

6.2.3.7 Consignes et instructions de sécurité

Les plans d'intervention ne doivent pas comporter de consignes et instructions de sécurité générales. Ils ne peuvent comporter que des consignes et instructions de sécurité particulières, destinées à informer les intervenants sur des spécificités de l'établissement (procédures de mise en sécurité, présence de sources photovoltaïques, ...).

6.2.3.8 Autres informations

Les informations suivantes doivent faire partie du plan :

- a le concepteur du plan ;
- b le nom de l'établissement ;
- c la date de conception du plan ;
- d le numéro du plan ;
- e la désignation de l'étage pour les plans d'intervention de niveau.

6.2.4 Utilisation des couleurs

Les plans d'intervention doivent utiliser des couleurs telles que définies dans la NF ISO 3864-1.

6.2.4.1 Fond de plan

Le fond d'un plan d'intervention doit de préférence avoir la couleur de sécurité blanche ou blanche photoluminescente telle que définie dans la NF ISO 3864-1.

Si une autre couleur de fond est retenue, il faudra impérativement s'assurer que la lisibilité du plan est conservée.

6.2.4.2 Signaux de sécurité

Les signaux de sécurité doivent être reproduits dans des couleurs de sécurité conformément à la NF ISO 3864-1.

6.2.4.3 Emplacement de l'observateur

L'emplacement de l'observateur doit être de couleur de sécurité bleue conformément à la NF ISO 3864-1.

6.2.4.4 Contour des éléments structuraux

La couleur des éléments structuraux du local ou de l'établissement doit être noire.

6.2.4.5 En-tête

L'en-tête doit être de préférence en couleur de sécurité rouge.

Si l'en-tête est un bandeau avec un texte, le texte doit être dans la couleur de contraste de la couleur du bandeau conformément à la NF ISO 3864-1.

6.2.4.6 Texte

La couleur normale du texte doit être noire. D'autres couleurs peuvent être utilisées à des fins d'accentuation.

6.2.5 Matériaux

Les plans d'intervention doivent être réalisés pour résister suffisamment aux conditions environnantes sur le site d'utilisation pour la durée de service prévue (par exemple résistance aux UV et résistance à l'humidité).

Si nécessaire, des caractéristiques de durabilité doivent être mesurées par les méthodes décrites dans l'ISO 17398 « *Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Classification, performance et durabilité des signaux de sécurité* ».

6.2.6 Installation et emplacement

Les plans d'intervention doivent être situés de manière à être visibles, lisibles et accessibles à l'observateur dans leur environnement d'utilisation.

Ils sont destinés à être situés :

- à proximité immédiate de chaque entrée du bâtiment de l'établissement et représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant du bâtiment ;
- si la configuration d'un niveau le nécessite, aux endroits concernés. Ce plan représente le niveau et doit comporter son numéro d'étage en taille suffisante pour en assurer la lecture à plusieurs mètres.

Si un dossier d'intervention est installé en remplacement d'un plan d'intervention, il devra être sous coffret identifié « Plan général d'intervention » positionné à l'endroit prévu. Si une permanence (gardien, service de sécurité, ...) est assurée 24 h/24 le dossier peut y être déposé.

Pour obtenir une visibilité et une lisibilité suffisantes, il est conseillé d'installer les plans dans des emplacements où la puissance de l'éclairage vertical fournie par l'éclairage normal est au moins égale à 50 lx.

Lorsqu'il est prévu un éclairage de sécurité, il est conseillé de positionner les plans à proximité.

Lorsqu'aucun éclairage de sécurité n'est prévu ou lorsqu'il est prévu un système de guidage de sécurité photoluminescent conformément à la NF X 08-050-2, des plans d'intervention constitués de matériaux photoluminescents peuvent être utilisés. Dans tous les cas, le matériau photoluminescent doit avoir une classification supérieure ou égale à la classe C de la NF X 08-050-1.

De même, tout autre dispositif permettant d'améliorer la lisibilité des plans d'évacuation peut être mis en oeuvre.

6.2.7 Vérification et mise à jour

Les plans d'intervention doivent être vérifiés à intervalles réguliers et au moins une fois par an afin de s'assurer qu'ils sont lisibles, visibles, compréhensibles et à jour.

Toute modification apportée au bâtiment ou à l'établissement ou aux procédures de sécurité ou d'urgence doit engendrer une vérification des plans d'évacuation et, le cas échéant, leur mise à jour.

Ces opérations peuvent, sous la responsabilité de l'exploitant, être confiées à une entité disposant d'une compétence suffisante.

7 Principes de conception graphiques des documents et plans techniques de sécurité

Le présent article établit les symboles et signaux à faire figurer sur les plans utilisés pour indiquer l'emplacement ou répertorier les équipements de protection, de lutte contre l'incendie, les moyens d'évacuation, de mise en sécurité et les informations liées à la sécurité :

- dans le domaine de l'information des occupants (plan d'évacuation, plan de chambres, plan de confinement, ...) ;
- dans le domaine de l'information des secours (plan d'intervention, plan ER, POI, PPI, ...) ;

ou dans d'autres domaines associés.

Ces plans sont destinés à l'exploitation, la conception, la construction, la rénovation, les contrôles de conformité de sécurité incendie et l'intervention.

7.1 Dessin des structures

Pour les plans destinés aux études, aucune spécification particulière n'est demandée.

Pour les plans destinés à une utilisation opérationnelle, il faut tendre vers une représentation des structures identique à celle demandée pour les plans d'intervention (voir 6.2.3.3).

7.2 Conception informatique

Lors d'une réalisation sur système informatique de ces plans, il est préconisé de procéder par affectation de « calques/couches ».

Un calque/couche sera dédié à la seule structure du bâtiment, puis des calques/couches seront affectés par équipement ou groupe d'équipements.

7.3 Autres spécifications

Pour les plans destinés à une utilisation opérationnelle des services de secours, il est recommandé d'indiquer :

- une indication d'échelle ;
- le nord géographique ;
- les coordonnées GPS de l'établissement.

8 Symboles graphiques et pictogrammes à utiliser

8.1 Principes de conception

Lorsqu'un symbole est déjà normalisé, celui-ci est inclus dans le présent document en tant que symbole unique.

Les tableaux des paragraphes 8.3 et 8.4 reprennent les symboles utilisés usuellement en tant que symboles uniques.

Le paragraphe 8.5 indique les formes géométriques de base ainsi que les symboles complémentaires nécessaires pour la conception d'un symbole ne figurant pas dans les symboles uniques.

8.2 Principes de présentation

Sur un plan donné, tous les symboles utilisés doivent être à la même échelle relative, cette dernière étant fonction de l'échelle du plan (voir 5.2.3.1 et 6.2.3.1).

Pour les plans d'évacuation, la dimension minimale des symboles doit être de 7 mm dans leur plus grand côté.

Pour certains symboles, le présent document peut demander une taille de représentation augmentée par rapport aux autres symboles du même plan.











Les symboles peuvent être complétés par une indication :






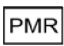
- quand la norme le précise (par exemple pour indiquer la nature d'un stockage, sa quantité) ;
- quand, en l'absence de symbole unique, un symbole complémentaire associé à une forme de base ne permet pas de réaliser le symbole recherché. Dans ce cas, un texte sera associé à la forme de base pour répondre au besoin ;
- pour remplacer un groupement de plusieurs symboles similaires (exemple : « 3 x » ou « x 3 » associé au symbole pour indiquer qu'il y a trois équipements identiques à l'emplacement considéré).

La signification de tous les symboles utilisés doit être mentionnée en légende, de façon claire et directement compréhensible par le lecteur.

Seuls les symboles figurant sur le plan doivent être repris dans la légende.

8.3 Symboles uniques destinés aux plans d'évacuation

Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Règles d'usage
Itinéraire d'évacuation		Le sens de la flèche précise la direction du cheminement à suivre
Issue d'évacuation d'un niveau		
Point de rassemblement		
Fonction espace d'attente sécurisé		Le symbole représente aussi bien un espace d'attente sécurisé spécifique qu'une solution équivalente ou adaptée
Défibrillateur		
Infirmierie Local de soins Armoire à pharmacie		Préciser en légende l'équipement ou service concerné
Déclencheur d'alarme incendie		
Système d'appel des secours (ligne directe avec les sapeurs-pompiers, avertisseur intérieur relié à un central de sécurité)		Préciser en légende le service relié au système d'appel (PC sécurité, secours extérieurs, ...)
Extincteur portatif		
Extincteur sur roues		

Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Règles d'usage
Robinet d'incendie armé (RIA)		
Porte coupe-feu		Ne sont représentées que les portes de recouplement et les murs de recouplement qui doivent être rouges ou surlignés en rouge
Service de sécurité incendie Poste central de sécurité incendie Point fixe de sécurité incendie		Préciser en légende le service concerné Le symbole peut être doublé en taille par rapport aux autres symboles
Ascenseur : ASC		Ces symboles ne sont jamais mis en couleur sauf pour les ascenseurs prioritaires
Monte-charge : MC		Ces symboles ne sont jamais mis en couleur
Élévateur pour personnes à mobilité réduite (PMR)		Ces symboles ne sont jamais mis en couleur






8.4 Symboles uniques spécifiques aux plans d'intervention, aux plans des services de secours et aux plans et documents techniques de sécurité













Signification des abréviations de la colonne « Document concerné » :








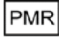




PI = Plan d'intervention














SP = Plans et documents des services de secours














DT = plans et documents techniques de sécurité













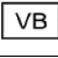

Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Itinéraire d'évacuation	   	X	X	X	Le sens de la flèche précise la direction du cheminement à suivre
Issue d'évacuation d'un niveau		X	X	X	














Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Point de rassemblement		X	X	X	
Espace d'attente sécurisé (EAS)		X	X	X	Le symbole représente aussi bien un EAS spécifique qu'une solution équivalente ou adaptée
Défibrillateur		X	X	X	
Infirmierie Local de soins Armoire à pharmacie		X	X	X	Préciser en légende l'équipement ou service concerné
Déclencheur d'alarme incendie		X	X	X	
Système d'appel des secours (ligne directe avec les sapeurs-pompiers, avertisseur intérieur relié à un central de sécurité)		X	X	X	Préciser en légende le service relié au système d'appel (PC sécurité, secours extérieurs, ...)
Extincteur portatif				X	
Extincteur portatif avec indication de la nature de l'agent extincteur et/ou de la capacité				X	Le texte figurant sous le symbole peut être codifié si sa signification est reportée en légende (exemple de texte: PP9, EP6, ABC 6kg, ...).
Extincteur sur roues		X	X	X	
Extincteur sur roue avec indication de la nature de l'agent extincteur et/ou de la capacité		X	X	X	Le texte figurant sous le symbole peut être codifié si sa signification est reportée en légende (exemple de texte: PP9, EP6, ...).
Robinet d'incendie armé (RIA)		X	X	X	
Porte		X	X	X	Exemples de représentation de sens d'ouverture






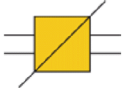
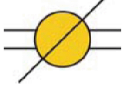


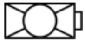


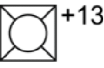
Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Arrêt d'urgence (Équipement)		X	X	X	Préciser en légende l'équipement concerné. Pour les coupures de réseau électrique se reporter au signal « Arrêt d'urgence électricité »
Porte coupe-feu		X			Ne sont représentés que les portes de recoupement et les murs de recoupement qui doivent être rouges ou surlignés en rouge
	Texte 		X	X	Le degré coupe-feu peut figurer sur le symbole ainsi que sa nature (ex de texte : 2h, DAS, ...) Ce symbole peut se rajouter sur le symbole usuel indiquant le sens d'ouverture
Service de sécurité incendie Poste central de sécurité incendie Point fixe de sécurité incendie		X	X	X	Préciser en légende le service concerné Le symbole peut être doublé en taille par rapport aux autres symboles
Ascenseur : ASC		X	X	X	Ces symboles ne sont jamais mis en couleur (sauf pour les ascenseurs prioritaires) La forme peut s'adapter à la gaine
Ascenseur prioritaire		X	X	X	La forme peut s'adapter à la gaine
Monte-charge : MC		X	X	X	Ces symboles ne sont jamais mis en couleur La forme peut s'adapter à la gaine
Élévateur pour personnes à mobilité réduite (PMR)		X	X	X	Ces symboles ne sont jamais mis en couleur La forme peut s'adapter à la gaine
Éléments concernant la défense extérieure contre l'incendie					
Poteau d'incendie		X			Si le poteau à représenter est hors du plan, une flèche indiquant direction et distance peut être utilisée
			X	X	Le symbole peut être accompagné d'indications précisant les caractéristiques du poteau (exemple : pression statique, débit horaire, diamètre de la colonne piquée)
Bouche d'incendie (prise d'eau sous pression)		X			Si la bouche à représenter est hors du plan, une flèche indiquant direction et distance peut être utilisée
			X	X	Le symbole peut être accompagné d'indications précisant les caractéristiques du point d'aspiration (exemple : pression statique, débit horaire, diamètre de la colonne piquée)









Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Point d'aspiration aménagé		X			Si le point d'aspiration à représenter est hors du plan, une flèche indiquant direction et distance peut être utilisée
			X	X	Le symbole peut être accompagné d'indications précisant les caractéristiques du point d'aspiration (exemple : nombre et type d'emplacements, nombre de dispositifs fixes d'aspiration)
Réservoir d'eau aérien ou enterré (cuve, citerne, ...)			X	X	La capacité doit être indiquée dans le symbole ; elle est alors exprimée en mètres cubes.
Éléments concernant la sécurité incendie					
Poteau relais alimentation			X	X	
Poteau relais refoulement			X	X	
Baie accessible		X	X	X	Possibilité de doubler la taille du signal
Voie échelle			X	X	
Voie engin			X	X	
Accès à une toiture		X	X	X	
Accès principal vers l'intérieur d'un bâtiment			X		Identifier l'accès s'il porte un nom (ex de texte : N° de rue, Porte A, Hall C, ...)
Accès secondaire permettant d'entrer dans l'ensemble du bâtiment			X		Ces accès peuvent être numérotés ou identifiés pas une lettre
Autre accès possible mais ne permettant pas de cheminer dans l'ensemble du bâtiment			X		Ces accès peuvent être numérotés ou identifiés pas une lettre
Escalier			X		La flèche indique le sens de la montée Les niveaux desservis sont précisés (exemple présenté sur un escalier droit desservant du 0 au +4)

Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Colonne sèche (refoulement)		X	X	X	
Colonne sèche (alimentation)		X	X	X	
Colonne humide (refoulement)		X	X	X	
Colonne humide (réalimentation)		X	X	X	
Commande de désenfumage		X	X	X	Le symbole représentant la commande générale de désenfumage peut être doublé en taille par rapport aux autres symboles Pour une commande partielle préciser la zone concernée
Équipements divers de lutte contre l'incendie		X	X	X	Pour un barrage partiel, préciser le réseau coupé Une abréviation est possible si elle est reportée en légende (ex. : CAF — couverture anti-feu, ...)
Rideau d'eau		X	X	X	
Barrage eau incendie		X	X	X	
Seau ou bac à sable		X	X	X	
Installation d'extinction automatique totale à un local		X	X	X	Préciser la nature de l'agent extincteur à côté du symbole
Commande manuelle d'une installation d'extinction automatique totale à un local		X	X	X	
Installation d'extinction automatique localisée à un équipement		X	X	X	Préciser la nature de l'agent extincteur à côté du symbole
Commande manuelle d'une installation d'extinction automatique localisée à un équipement		X	X	X	

Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Tableaux système : SSI, centralisateurs, ...		X	X	X	Préciser la nature par un texte. Ex de texte: SSI, SSI A, ... SSI E, CMSI, ECS, ... Le symbole peut être doublé en taille par rapport aux autres symboles
Détecteur de chaleur de type ponctuel			X	X	
Détecteur de fumée de type ponctuel			X	X	
Détecteur de flamme de type ponctuel			X	X	
Détecteur de gaz explosible de type ponctuel			X	X	
Détecteur de chaleur de type linéaire			X	X	
Détecteur de fumée de type linéaire			X	X	
Détecteur de flamme de type linéaire			X	X	
Détecteur de gaz explosible type linéaire			X	X	
Circuit et lampe d'éclairage de sécurité				X	
Bloc autonome d'éclairage de sécurité				X	
Éléments concernant les installations techniques					
Ventilation haute			X	X	
Ventilation basse			X	X	
Barrage eau général		X	X	X	

Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Barrage eau partiel		X	X	X	
Raccordement à l'égout Vanne d'isolement d'égout		X	X	X	
Local / stockage dangereux					
Explosif		X	X	X	
Inflammable					
Comburant					
Gaz sous pression					
Corrosif					
Toxicité aiguë					
Nocif ou irritant					
Danger pour la santé, CMR					
Dangereux pour l'environnement					
Stockage/générateur d'une source de rayonnements ionisants			X	X	Ne pas faire figurer sur des plans affichés à la vue du public
Chaudière		X	X	X	Sous le symbole peut figurer la nature du combustible utilisé Ex de texte : gaz

Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Vanne «police»		X	X	X	
Raccord de ventilation «ZAG»		X	X	X	
Local électrique		X	X	X	Sous le symbole peut figurer la nature du local : Ex de texte : Transfo, TGBT, ...
Coupure de l'électricité		X	X	X	Haute tension (HT) Basse tension (BT) Le symbole représentant la coupure générale peut être doublé en taille par rapport aux autres symboles
Arrêt d'urgence électricité		X	X	X	Préciser la fonction
Barrage «gaz de ville»		X	X	X	Le symbole représentant la coupure générale doit être au minimum doublé en taille par rapport aux autres symboles Pour un barrage partiel, préciser le réseau coupé
Barrage sur canalisation de gaz combustible, comburants, toxiques ou autres		X	X	X	Préciser la nature du produit par une lettre de renvoi à côté du symbole et le libellé entier en légende (ex : H pour hydrogène, O pour Oxygène, AC pour air comprimé, ...)
Stockage de liquides inflammables		X	X	X	Préciser la nature du produit et la quantité à côté du symbole
Installation ou dépôt fixe de bouteilles de gaz comprimé ou liquéfié		X	X	X	Préciser la nature du produit et la quantité à côté du symbole
Local poubelles		X	X	X	
Vide-ordures		X	X	X	
Gaine technique		X	X	X	Avec indication du contenu de la gaine
Machinerie d'un ascenseur ou d'un monte-charge		X	X	X	Indication de l'étage où elle se trouve à côté du symbole (ex. : 13 ^{ème} étage)

Élément à représenter	Symbole devant être utilisé	Document concerné			Règles d'usage
		PI	SP	DT	
Surpresseur		X	X	X	
Compresseur incendie		X	X	X	
Groupe électrogène		X	X	X	
Groupe de climatisation		X	X	X	
Groupe de ventilation		X	X	X	
Arrêt sur extraction, ventilation, soufflage	  	X	X	X	








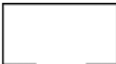
8.5 Symboles composés

La conception d'un symbole par l'association d'une forme géométrique de base et d'un symbole complémentaire n'est acceptée que si aucun des symboles uniques définis aux paragraphes 8.3 et 8.4 ci-dessus ne correspond à l'équipement à représenter.






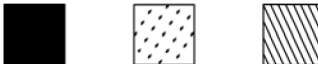


Le principe des symboles composés sera principalement utilisé pour renseigner si besoin :


















- les plans et documents des services de secours ;
- les plans et documents techniques de sécurité.

8.5.1 Formes géométriques de base

Éléments à représenter	Symbole
Canalisation fixe d'incendie	
Tableau de contrôle et de signalisation	
Dispositif de déclenchement d'alarme (du type ponctuel, manuel ou automatique)	
Détecteur linéaire	
Dispositif avertisseur d'incendie	
Ventilation naturelle	
Pressurisation (déenfumage)	
Zone ou local présentant un risque particulier	

8.5.2 Symboles complémentaires (ne peuvent être utilisés seuls)

Éléments à représenter	Symbole
Eau	
Mousse ou solution moussante	
Eau avec additif	
Sec (susceptible d'être alimenté en agent extincteur)	
Poudre extinctrice BC	
Poudre extinctrice ABC	
Poudre extinctrice autre que BC ou ABC	
Dioxyde de carbone (CO ₂)	

Éléments à représenter	Symbole
Gaz extincteur autre que halon ou CO ₂	
Vanne	
Orifice de sortie ou d'écoulement	
Orifice d'entrée ou d'alimentation	
Chaleur	
Fumée	
Flamme	
Gaz explosible	
Déclenchement manuel	
Sonnette ou cloche	
Avertisseur sonore	
Haut-parleur	
Téléphone	
Signal lumineux	
Produits combustibles	
Produits comburants	
Produits explosifs	

Annexe A (informative)

Exemples de plans d'évacuation

Les Figures A.1 à A.4 sont des exemples de disposition de plans d'évacuation.

Il est recommandé de ne pas considérer ces exemples comme exhaustifs. Les schémas ne sont pas dessinés à l'échelle.

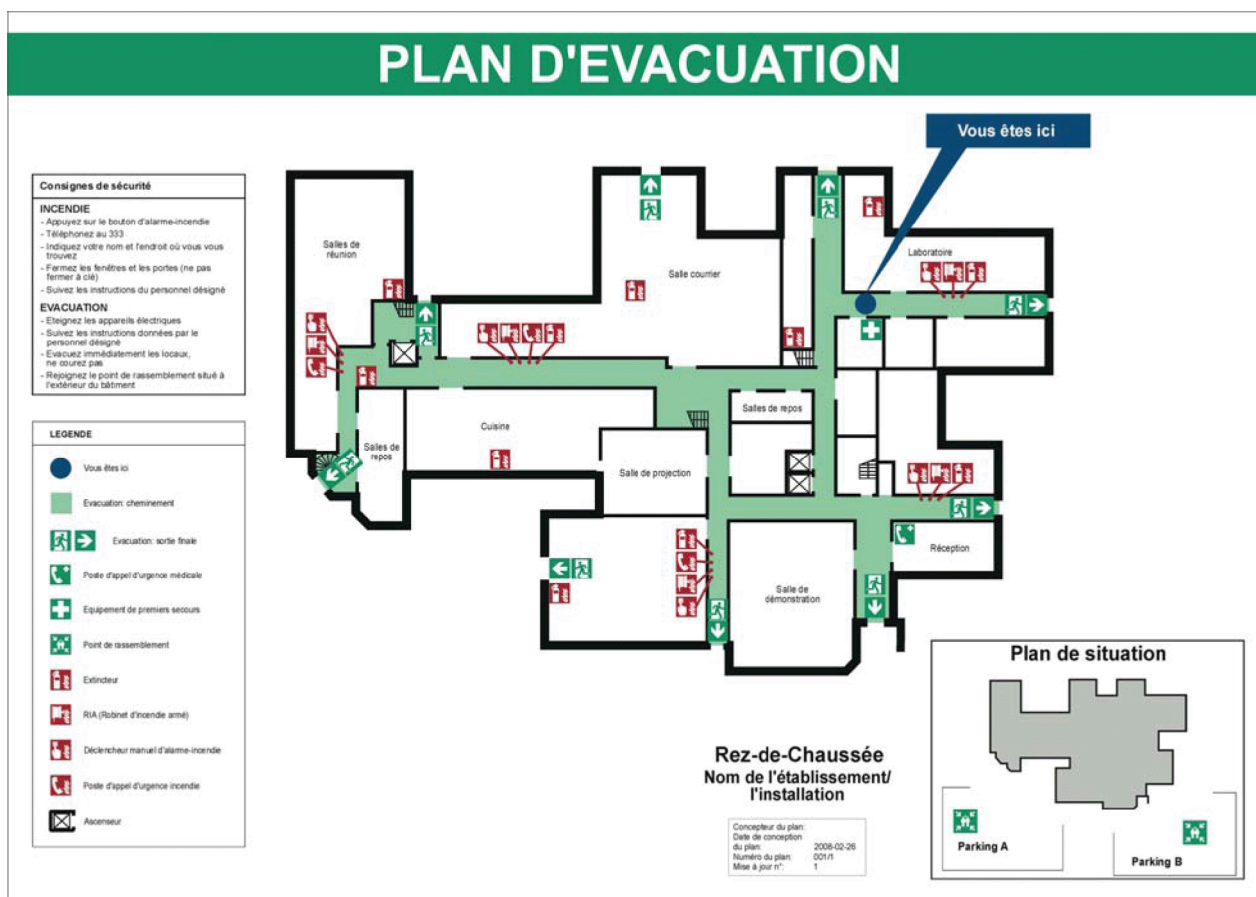


Figure A.1 Exemple d'un plan d'évacuation sans flèches de cheminement — Étage complet

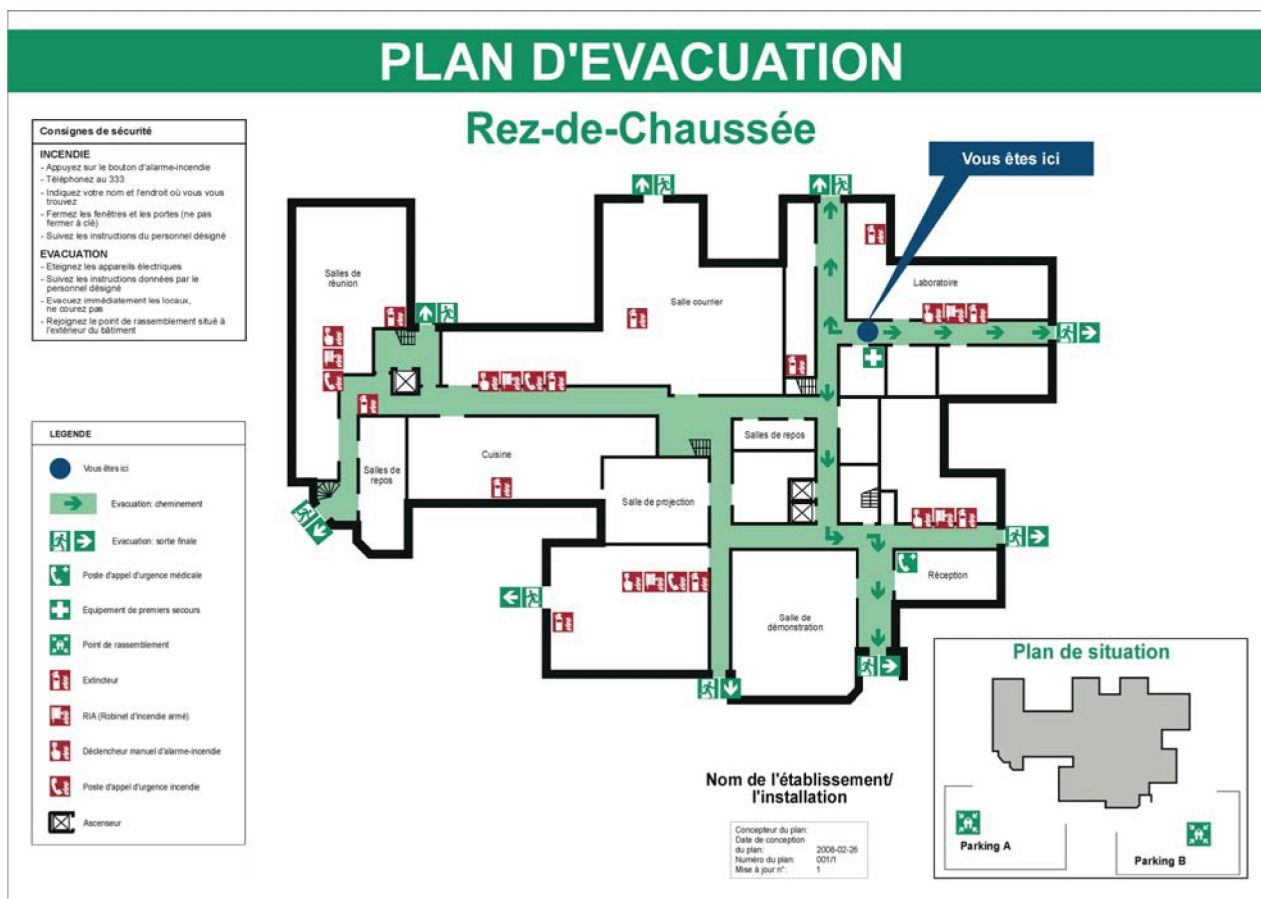


Figure A.2 Exemple d'un plan d'évacuation avec flèches de cheminement — Étage complet

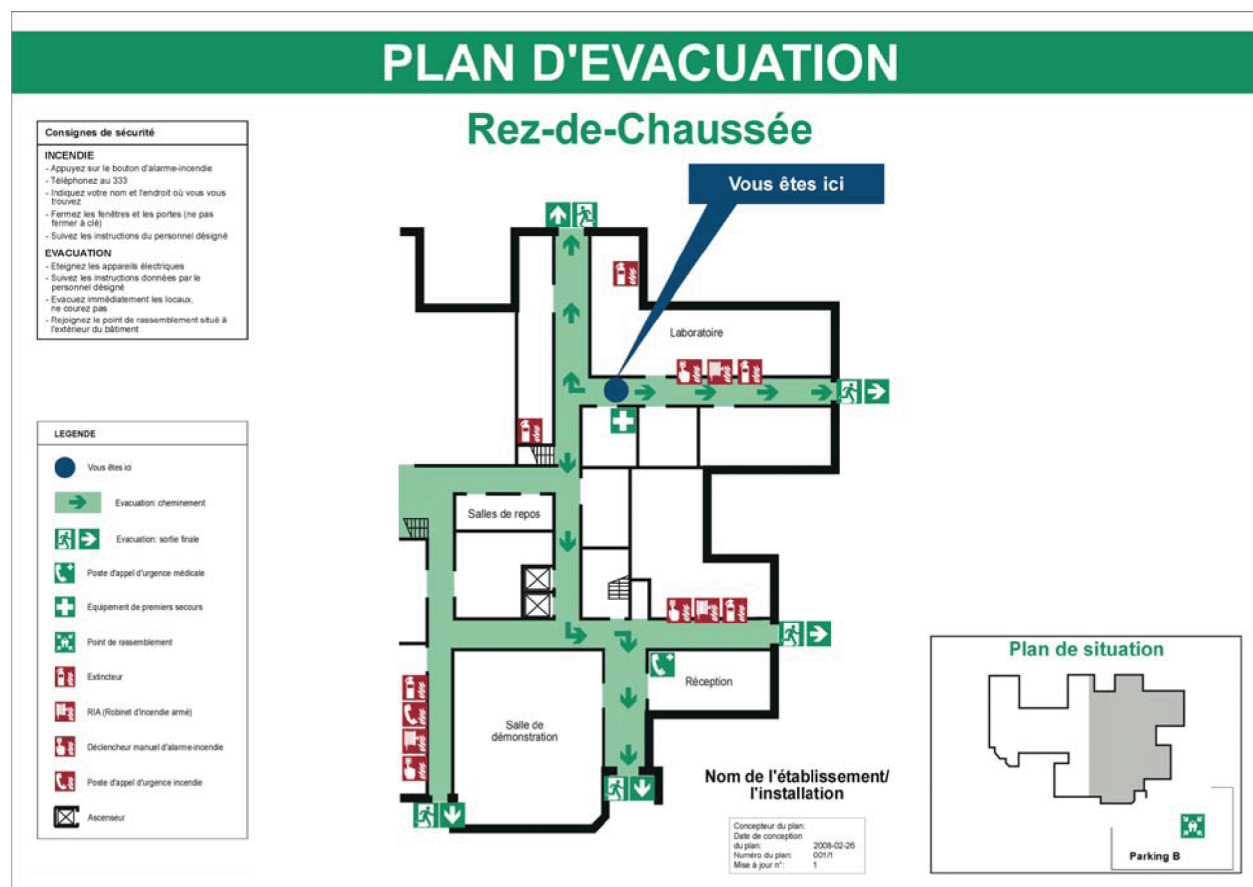


Figure A.3 Exemple d'un plan d'évacuation — Partie d'un étage

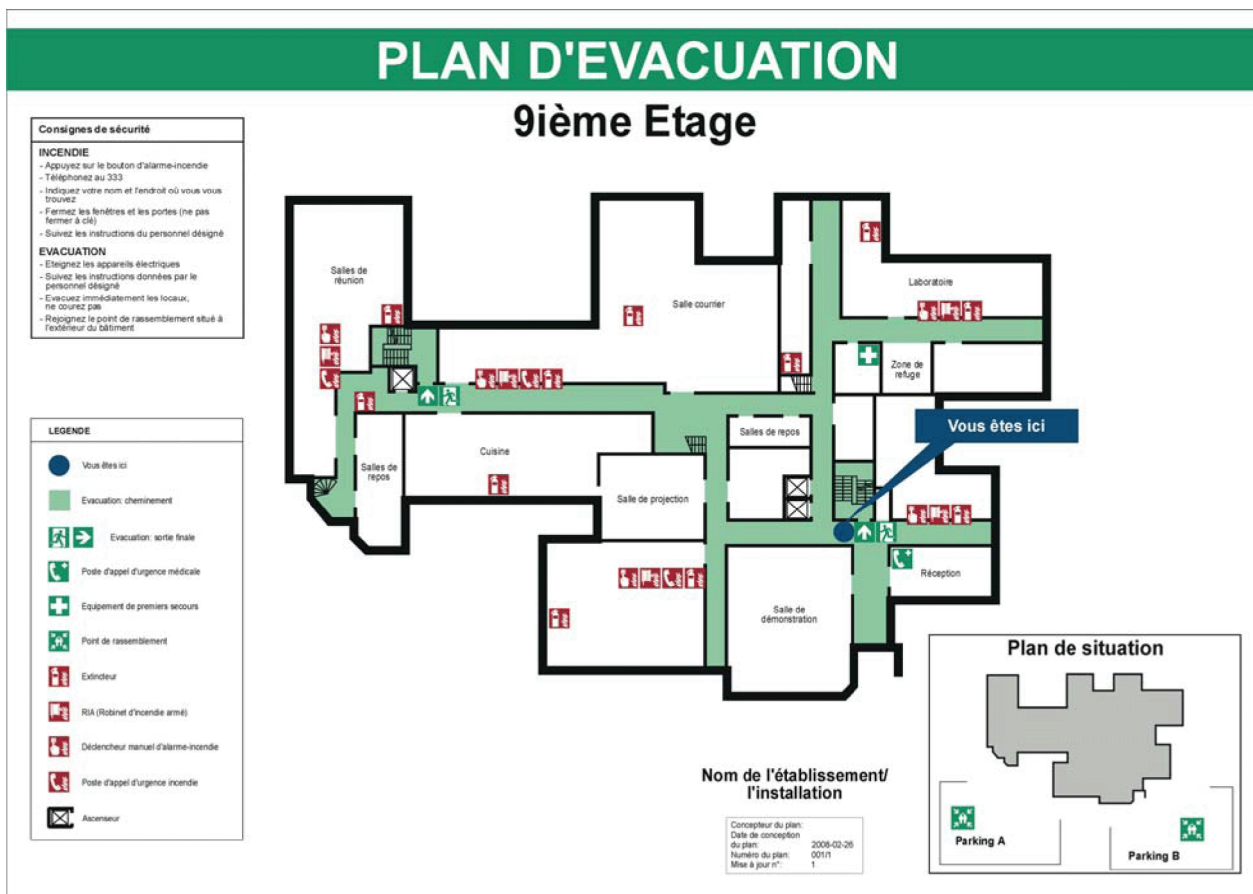


Figure A.4 Exemple d'un plan d'évacuation — Étage complet avec escaliers